

Arrêté n°1-2019 du 20 mars 2019

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural « Côte Chaude », du chemin rural « Le Villard Derrière », du chemin rural situé au Chef-Lieu, du chemin rural « La Salle », du chemin rural « Chez Roland », du chemin rural « La Charniaz », du chemin rural « Chez Vergain », du chemin rural « Le Mont Devant » et du chemin rural « Le Rosay »

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2019 actant le principe de la vente d'une partie des chemins ruraux « Côte Chaude », Le Villard Derrière », du chemin rural situé au Chef-Lieu, « La Salle », « Chez Roland », « La Charniaz », « Chez Vergain », « Le Mont Devant » et « Le Rosay » suite au constat que lesdits chemin ne sont plus utilisés

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif aux chemins ruraux « Côte Chaude », Le Villard Derrière », au chemin rural situé au Chef-Lieu, « La Salle », « Chez Roland », « La Charniaz », « Chez Vergain », « Le Mont Devant » et « Le Rosay », consistant à l'aliénation partielle des chemins est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 23 jours consécutifs,

du lundi 8 avril 2019 au mardi 30 avril 2019 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Gabriel REY est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 30 avril 2019 de 15 h 00 à 18 h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BELLECOMBE EN BAUGES (les mardis de 9h à 12h et de 14h à 18h et les samedis de 9 h à 11 h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site de la mairie : <https://www.bellecombe-en-bauges.com>

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues :

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@bellecombeenbauges.com
- par voie postale, au plus tard le 30 avril 2019, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de BELLECOMBE EN BAUGES

Chef-Lieu 733340 BELLECOMBE EN BAUGES

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de BELLECOMBE EN BAUGES fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Savoie pour approbation dans le délai de deux mois, prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à BELLECOMBE EN BAUGES, le 26 mars 2019

Le Maire, M. Jean-Luc BERTHALAY



